

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le Bill (P-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932",

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le Bill (Q-8), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932",

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le Bill (15), intitulé: "Loi ayant pour objet de conférer certains pouvoirs transitoires au gouverneur en conseil dans les circonstances critiques nationales résultant de la guerre",

Et informe le Sénat qu'elle agrée, sans y en apporter d'autre, les amendements apportés par le Sénat audit bill.

La Chambre des communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le Bill (P-7), intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies fiduciaires",

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, avec un amendement, pour lequel elle sollicite son agrément.

Ledit amendement est alors lu par le Greffier, comme suit:—

Page 1, lignes 28 et 29.—Après le mot "déterminent", retrancher les mots "exclusivement par les dispositions de la présente loi" et y substituer "par rapport aux dispositions de la présente loi exclusivement".

Ledit amendement est agréé.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat agrée, sans y en apporter d'autre, l'amendement qu'elle a apporté à ce bill.

L'honorable sénateur Beaugard, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été renvoyé le Bill (234), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu", rapporte que ce comité a étudié ledit bill et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.